



Rapport de visite
MAISON D'ARRET DE LIMOGES
2 et 3 décembre 2008

Visite effectuée par :

- M. LANDAIS (chef de mission)
- M. ARGENCE
- M. NECCHI
- M. OBRECHT

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite à la maison d'arrêt de Limoges (Haute-Vienne), les 2 et 3 décembre 2008. Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite le mercredi 26 novembre, soit six jours avant le début du contrôle.

Un rapport de constat a été transmis au chef d'établissement. Le 7 janvier 2009, il a fait connaître au contrôleur général ses observations dont il est tenu compte dans le présent rapport.

1. Conditions de la visite

Les quatre contrôleurs sont arrivés le mardi 2 décembre à 10 heures 30. Ils sont repartis le mercredi 3 décembre à 18 heures 30.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus et leur famille qu'avec des personnes exerçant une activité dans l'établissement. Ils ont reçu en entretien six détenus qui ont demandé par écrit à être entendus, préalablement (4) ou pendant la visite (2). En outre, les contrôleurs ont eu des échanges avec 95 détenus rencontrés dans leur cellule, neuf détenus classés (auxiliaires, cuisiniers et bibliothécaire), un détenu libéré le lendemain et le détenu placé au quartier disciplinaire, soit 106 détenus.

Ils ont rencontré la juge d'application des peines, la substitue chargée de l'exécution des peines et les représentants des associations oeuvrant au sein de l'établissement : la présidente de l'ANVP, le président de l'association d'accueil des familles Halte Vincent, le président de l'association éducative, sportive et d'aide aux détenus (AESAD) et le représentant de la Croix Rouge.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite avec le chef d'établissement accompagné du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), du responsable local d'enseignement et d'une infirmière de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA). En fin de visite, une autre réunion s'est tenue avec le chef d'établissement et son adjointe, auprès desquels six situations individuelles de détenus ont été évoquées.

L'équipe a pu visiter la totalité des cellules, la cuisine, la buanderie, la bibliothèque, la salle de classe, la salle polyvalente, la salle de sports, les salles de douche, les cours de promenade, les parloirs, les ateliers de production et de formation, le quartier de semi-liberté, le greffe, les locaux disciplinaires, les locaux de l'UCSA et les bureaux d'entretien.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition.

2. Présentation générale de l'établissement

2.1 – Conçue dès l'origine comme un établissement pénitentiaire au régime cellulaire, la maison d'arrêt de Limoges a été mise en service en 1853. Sise au centre ville, la maison d'arrêt n'est pas du tout signalisée, même dans ses abords proches.

Le bâtiment principal est construit sous la forme d'une croix avec une partie centrale qui constitue le quartier des hommes (QH) et deux parties latérales qui comportent, sur le côté gauche, le quartier des femmes (QF) et l'UCSA et, sur le côté droit, le quartier de semi liberté (QSL) et le quartier des mineurs (QM).

Outre les 3 cellules disciplinaires, la maison d'arrêt dispose de 82 cellules :

- 56 pour les hommes,
- 11 pour les mineurs,
- 10 pour les femmes,
- 5 pour les semi libres (quatre au QSL pour les hommes et une au QF).

La maison d'arrêt dessert le tribunal de grande instance de Limoges pour les hommes majeurs ainsi que les TGI de Guéret, Brive et Tulle pour les femmes et les mineurs et la cour d'appel de Limoges.

2.2 - Les personnels pénitentiaires se répartissent de la manière suivante :

- un commandant pénitentiaire, chef d'établissement ;
- une capitaine pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement ;
- huit premiers surveillants (effectif théorique : 9) ;
- 42 personnels de surveillance (effectif théorique : 47) ;
- trois personnels administratifs, dont un à temps partiel (80%) ;
- cinq conseillers d'insertion et de probation (CIP), exerçant à temps partiel à la maison d'arrêt, ce qui correspond environ à deux postes équivalents temps plein.

2.3 – Les différents quartiers

2.3.1 Outre des locaux administratifs et des locaux communs, l'établissement se compose de 82 cellules avec 156 lits.

- Au QH, les cellules sont réparties sur trois niveaux :
 - 55 cellules de 3,5 m de long sur 2,30 m de large, soit une surface de 8 m². Toutes les cellules sont pourvues de deux lits superposés. Le jour de la visite, trois cellules étaient occupées par une seule personne, 39 cellules par deux personnes et 12 cellules par trois personnes, l'une d'entre elles devant alors dormir sur un matelas posé à même le sol ;
 - un « dortoir » d'une surface qui est le double d'une cellule ordinaire est équipé de quatre lits superposés deux par deux. Trois détenus occupaient cette cellule le jour de la visite.
- Au QM, les 11 cellules se situent au second étage : six cellules ont une dimension identique à celles du QH. Cinq mesurent 4,40 m de longueur sur 3,60 m de largeur, soit une surface de 15,84 m². Dix cellules sont pourvues d'un seul lit et disposent chacune d'une douche et d'un WC. La 11^{ème} cellule a deux lits et dispose d'une pièce indépendante dans laquelle se trouvent le WC et la douche. Toutes les cellules étaient inoccupées le jour de la visite.
- Au QF, les 10 cellules d'une surface également de 8 m² sont réparties sur deux niveaux : elles sont toutes pourvues de deux lits. Le jour de la visite, trois cellules étaient occupées par une seule personne et sept cellules par deux personnes. Par ailleurs, une cellule de semi-liberté avec deux lits intègre une kitchenette et un cabinet de toilette avec douche. Elle était inoccupée le jour de la visite.
- Au QSL, les quatre cellules mesurent 3,50 m de longueur et 2,88 m de largeur (superficie : 10 m²). Elles comportent toutes deux lits. Deux étaient occupées par

une personne et deux par deux personnes. Une douche est installée dans chaque cellule.

2.3.2 Les quartiers spécifiques

2.3.2.1- Le quartier femmes

Le quartier femmes se tient sur deux niveaux.

Au rez-de-chaussée, un couloir dessert une cour de promenade, trois cabines de parloir « famille », deux cabines de parloir « avocat » et une chambre de semi-liberté.

Le secteur d'hébergement comprend cinq cellules au rez-de-chaussée et cinq cellules à l'étage. Toutes les cellules sont équipées d'un cloisonnement des sanitaires et ont l'eau chaude. Chaque détenue dispose d'une armoire, d'une penderie, d'une table et d'une chaise.

Les cellules ont été refaites en 1995 et sont aujourd'hui en bon état.

Elles disposent d'un bouton d'appel qui active un voyant lumineux au dessus de la porte de la cellule. L'appel est renvoyé sur le poste de la porte d'entrée. La nuit, une surveillante d'astreinte est appelée à son domicile pour intervenir dans la cellule, sauf péril imminent apprécié par le chef de poste. Le quartier femmes ne fait pas l'objet de ronde de surveillance, sauf lorsqu'une surveillante du quartier hommes est de service de nuit.

Au rez-de-chaussée se trouvent un local de fouille, le vestiaire des détenues et deux cabines de douche. Une machine à laver le linge permet aux détenues d'entretenir leurs vêtements personnels.

A l'étage, la travée centrale est occupée par une table de ping-pong, des vélos d'appartement, des instruments de musculation et d'exercices en salle. Deux panneaux d'affichage sont installés sur les murs. Une salle polyvalente permet l'organisation d'activités (le jour de la visite, une formation aux premiers secours était dispensée à huit détenues par un intervenant de la Croix-Rouge) et de cours scolaires. Cette pièce est équipée de tables, de chaises, de quatre postes informatiques et sert aussi de bibliothèque.

Le bureau de la surveillante est situé à l'étage. Il est contigu à la cellule disciplinaire qui est dans un parfait état de propreté. La surveillante indique qu'il est rarement fait usage de cette cellule (le registre des sanctions disciplinaires ne fait pas état d'une telle sanction infligée à une femme depuis le début de l'année 2008) et que, lorsque tel était néanmoins le cas, la personne sanctionnée n'y était pas maintenue durant la nuit, faute de surveillance.

Le quartier femmes est clair et aéré. Il est aménagé avec goût et entretenu avec soin. Les décorations de Noël ainsi qu'une crèche étaient en place le jour de la visite.

Les contrôleurs se sont entretenus avec cinq personnes détenues.

2.3.2.2- Le quartier mineurs

Les travaux de transformation du nouveau quartier mineurs ont été achevés en février 2008. Le quartier est séparé de la détention adulte notamment au niveau des circuits de circulation internes. Néanmoins, la moitié des cellules surplombent une des deux cours de promenade du quartier hommes. Il dispose de sa propre cour de promenade d'une surface de 60 m² et de

toutes les fonctionnalités nécessaires : salle de classe, bibliothèque, locaux d'entretien, office avec kitchenette...

Les 11 cellules sont équipées d'une douche et d'un bouton d'appel. L'état général des cellules témoigne de leur très rare utilisation.

Un premier surveillant et quatre surveillants sont dédiés à ce quartier ; ils sont chargés de l'encadrement des mineurs sept jours sur sept. En l'absence de mineurs, ces personnels sont redéployés sur l'établissement. Deux éducateurs référents de la PJJ sont présents deux heures tous les après-midi au quartier mineurs.

Au jour de la visite, il n'y avait pas de mineur. Le gradé responsable du quartier mineurs a fait état des points suivants :

- les mineurs participent à de nombreuses activités: les enseignants interviennent une heure chaque demi-journée, un créneau leur est réservé avec l'intervenant en sport et les surveillants animent avec eux des activités sur le terrain extérieur ou en salle, y compris le week-end ;

- une infirmière est référente de l'UCSA pour le quartier mineurs et organise des réunions d'information en matière d'éducation pour la santé ;

- une réunion associant les personnels pénitentiaires, les éducateurs, les enseignants et l'UCSA se tient chaque mardi ;

- la télévision est installée dans chaque cellule, une coupure des programmes s'effectuant aux alentours de 23 heures ;

- le lever est obligatoire chaque matin pour le petit déjeuner ;

- l'interdiction du tabac n'est pas parfaitement respectée, dans la mesure où les mineurs peuvent s'approvisionner en tabac depuis la cour de promenade des adultes ;

- l'établissement prolonge éventuellement le séjour au quartier mineurs après le dépassement de l'âge de la majorité, notamment en fonction de la personnalité du jeune et de sa date de libération.

2.3.2.3- Le quartier de semi liberté

Restauré complètement en 2008, en même temps que le quartier mineurs qui est situé à un étage supérieur, le quartier de semi-liberté permet des entrées et des sorties, le matin à partir de 7 heures et, en soirée, entre 18 et 19 heures. Il fonctionne tous les jours, y compris le week-end. La juge d'application des peines a déploré les contraintes des plages horaires de départ et de retour, qui rendent difficile la mise en œuvre de certains projets d'aménagement de peine.

Les semi libres déposent leurs effets personnels dans un casier individuel fonctionnant avec une pièce de monnaie et situé dans la cour d'honneur. Le stationnement des véhicules à deux roues n'est pas autorisé dans l'enceinte.

Les semi-libres passent sous le portique de la porte d'entrée et se soumettent lors de chaque réintégration à une fouille corporelle. Avant de rejoindre le QSL, un plateau-repas pour le dîner ainsi que les composantes du petit déjeuner est remis à chacun.

Le QSL ouvre sur une pièce 7,40 m de longueur et de 5,90 de largeur permettant d'accéder à chacune des quatre cellules. Un coin cuisine avec un évier et deux plaques chauffantes électriques est à leur disposition. La pièce dispose d'une table, de trois chaises, d'un panneau

d'affichage et du nécessaire pour l'entretien. Les murs et le sol sont propres. Il n'y a aucun élément de décoration.

Les cellules disposent d'une douche individuelle, d'une télévision et d'un réfrigérateur. Le WC est cloisonné sur les côtés mais n'est pas séparé sur le devant par un rideau. Une liseuse est installée à la tête de chaque lit.

Chaque cellule est équipée d'un interphone qui permet d'entrer en contact, notamment la nuit, avec l'agent en poste à la porte d'entrée.

Les semi libres sortent en promenade le week-end dans la cour du quartier mineurs, à un horaire spécifique.

Les contrôleurs se sont entretenus avec quatre personnes : la première travaillant dans une entreprise du bâtiment depuis un mois, la deuxième suivant une formation de plâtrier à l'AFPA depuis une semaine, la troisième, maçon de profession, en arrêt de maladie jusqu'au lendemain et la quatrième travaillant dans un magasin d'articles de sport depuis le 14 octobre 2008. Ce détenu bénéficiait d'une chambre individuelle, afin de ne pas cohabiter avec un fumeur.

2.4 - La population pénale

Le 2 décembre 2008, 163 personnes sont écrouées à la maison d'arrêt de Limoges, dont :
-144 hébergées (parmi lesquelles six en semi-liberté et une au quartier disciplinaire) ;
-19 placées sous surveillance électronique dont une femme.

Les 144 personnes détenues se répartissent de la manière suivante :

- 121 hommes, soit, rapporté au nombre de cellules, un taux d'occupation du quartier des hommes de 216 % ;
- 17 femmes, soit un taux d'occupation du quartier des femmes de 170 % ;
- 6 semi libres, soit un taux d'occupation du quartier de semi-liberté de 150%.

Le QM et la place de semi-liberté du QF sont inoccupés.

L'effectif de l'établissement se répartit entre 57% de condamnés (57 à moins d'une année d'emprisonnement) et 43% de prévenus (44 prévenus dans une procédure correctionnelle et 23 dans une procédure criminelle).

La séparation des prévenus et des condamnés a été réalisée au quartier des hommes et au quartier des femmes en octobre 2008 : les prévenus sont affectés au 1^{er} étage et les condamnés au 2^{ème}.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, 105 détenus ont été transférés depuis la maison d'arrêt de Limoges :

- 59 dans des établissements pour peine dans le cadre de l'orientation des condamnés à des peines supérieures à une année d'emprisonnement,
- 46 sur d'autres maisons d'arrêt du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, par mesure de « désencombrement ».

La durée moyenne de présence est de quatre mois et demi.

3 - Constats

Au cours sa mission, l'équipe de contrôleurs a fait les constats suivants:

3.1 - Accueil

Les détenus arrivants sont amenés au greffe après passage par une pièce d'attente dans laquelle ils sont fouillés. Il existe deux pièces semblables à usage d'attente, d'une surface de 4 m², à proximité immédiate, fermées par une porte à œillette, sans fenêtre, avec un banc scellé et une ventilation.

Si plus de deux détenus arrivent en même temps, ils sont placés dans l'une de ces pièces pendant que l'autre n'est utilisée que pour le détenu fouillé avant son passage au greffe.

Il existe dans cette zone des toilettes et une douche, qui ne sert que pour des détenus arrivant très sales.

Le greffe notifie au détenu son incarcération, ouvre son dossier et dresse en sa présence un inventaire des papiers, bijoux et valeurs retenus, qu'il signe. Un bon de cantine arrivant est systématiquement remis.

Le système de reconnaissance biométrique n'est pas mis en œuvre ; seule une prise d'empreinte est effectuée. Il n'existe pas de carte d'identité intérieure.

La déclaration des droits de l'homme n'est pas affichée au greffe.

Le détenu passe ensuite au vestiaire où lui est remis un paquetage arrivant comprenant un kit d'hygiène et où il laisse les vêtements et objets interdits en détention. Des vêtements sont remis aux personnes démunies, la maison d'arrêt disposant d'un stock de chaussures, de sous-vêtements et de vêtements.

Un livret d'accueil est également systématiquement remis ainsi qu'une fiche d'information sur l'existence d'un point d'accès aux droits dans l'établissement.

A l'issue de ces formalités, l'arrivant est conduit en détention et placé dans l'une des trois cellules réservées du rez-de-chaussée s'il s'agit d'un homme majeur. Les femmes et les mineurs sont directement conduits dans les quartiers spécifiques correspondants, de même pour un entrant en semi-liberté. L'UCSA est immédiatement prévenue (sauf dans le cas d'un détenu en semi-liberté).

Dans la journée qui suit, le détenu rencontre le chef d'établissement ou son adjointe et il est convoqué au service médical où il voit d'abord une infirmière, puis un médecin (éventuellement le lendemain pour ce dernier). Il rencontre également un conseiller d'insertion et de probation ainsi que le responsable local d'enseignement, qui dépiste l'illettrisme à cette occasion.

Les arrivants le week-end sont vus immédiatement par un gradé et l'infirmière de permanence; ils rencontrent les autres intervenants à partir du lundi.

Une fiche navette arrivants est renseignée par l'ensemble des intervenants rencontrant le détenu. Les hommes sont ensuite affectés en cellule, sauf urgence, au cours du rapport que tient le chef d'établissement les lundi, mercredi et vendredi avec son adjointe et les gradés. Le détenu arrivant séjourne donc au moins 24 heures et au plus 72 heures dans les cellules réservées.

3.2- Affectation

Les cellules du rez-de-chaussée sont occupées par les arrivants (trois cellules) et par les détenus classés au service général (11 cellules).

Les décisions d'affectation en cellule sont prises par le chef d'établissement ou son adjointe, après examen lors des rapports organisés, comme il a été indiqué, les lundi, mercredi et vendredi. Les décisions prises ne font pas l'objet d'une procédure écrite.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU), le vendredi matin, examine la situation de tous les arrivants de la semaine. Elle réunit les partenaires principaux de l'établissement : outre la détention, le SPIP, l'UCSA, l'aumônier (en qualité de président de l'association éducative, sportive et d'aide aux détenus - AESAD) ainsi que le surveillant en poste à la cuisine. C'est elle qui revoit toutes les décisions d'affectation prises pour les entrants de la semaine écoulée.

Elle se prononce également sur les demandes de classement exprimées par les détenus, avec une attention particulière pour celles émanant de détenus ayant une compétence pour travailler en cuisine. Cette CPU examine aussi les situations d'indigence, qui constituent un critère important de classement, ainsi que les détenus signalés ou repérés comme fragiles lors des entretiens d'arrivant, devant faire l'objet d'une surveillance spéciale.

Les critères d'affectation principaux pris en compte sont les suivants :

- prévenu ou condamné ;
- première incarcération ou non : une vigilance particulière est apportée au choix des co-détenus, l'encellulement individuel étant pratiquement impossible à la MA de Limoges. Il a été indiqué qu'il est parfois procédé à plusieurs changements de cellule lors de l'arrivée d'un détenu n'ayant jamais connu la prison, afin de lui assurer une présence de co-détenus « de confiance » ;
- statut fumeur ou non-fumeur ; l'établissement s'efforce d'en tenir compte, mais la tension sur les capacités rend l'application de ce critère parfois difficile ;
- nature de l'infraction pénale : les auteurs d'infractions sexuelles sont regroupés dans les mêmes cellules ; à noter dans ce cas que la séparation prévenus condamnés n'est souvent pas possible, faute de cellules disponibles ;
- souhait des détenus qui soit en connaissent d'autres, soit préfèrent se retrouver avec des personnes culturellement proches. Les gens du voyage ou les détenus étrangers ne parlant pas le français (Roumains et Bulgares en particulier) sont ainsi fréquemment placés ensemble.

Il n'y a pas de quartier spécifique arrivant, ni de quartier où seraient regroupés les jeunes majeurs de 18 à 21 ans, les personnes présentant des risques suicidaires ou des troubles du comportement. Il n'existe pas non plus de quartier d'isolement ni de cellule adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Si un détenu doit être isolé, c'est l'une des cellules du rez-de-chaussée qui est utilisée.

Les changements de cellule en cours de détention sont fréquents, afin de réguler des tensions naissantes et d'éviter des incidents, ou afin de permettre l'admission de nouveaux arrivants, en fonction des critères évoqués. A titre d'exemple, vingt-six changements de cellule ont été opérés dans la semaine précédant la visite des contrôleurs ; il a été indiqué qu'il s'agit là d'un nombre habituel.

3.3- Vie quotidienne

3.3.1- la cellule :

L'accès à la cellule s'effectue par une porte d'une hauteur d'1,70 m, ce qui contraint à se baisser pour y pénétrer.

Les cellules, d'une surface de 8 m², sont surchargées, d'autant plus qu'il est fréquent qu'aux deux lits superposés s'ajoute un matelas supplémentaire qui est, soit placé à la verticale dans la journée, soit maintenu au sol, auquel cas il empêche toute circulation des détenus.

L'intensité de l'éclairage est faible à l'intérieur des cellules.

Les fenêtres situées à deux mètres du sol mesurent 0,75 m sur 0,55 m. L'aération et l'éclairage naturel de la cellule sont encore amoindris par l'existence d'une double rangée de barreaux dans laquelle est inséré un grillage qui retient des détritits.

Les possibilités de ventilation étant limitées, des fils sont tendus en travers de la cellule afin de permettre au linge de sécher. Les fenêtres sont fréquemment recouvertes de serviettes, notamment pour se protéger des courants d'air qui passent du fait de joints de fenêtres défectueux ou de carreaux cassés.

Les WC sont installés dans des cloisonnements qui ont été posés sans aménagement particulier. Il en résulte que dans la plupart des cellules, les personnes assises sur la cuvette doivent maintenir ouverts les battants de porte, ce qui ne permet plus aux personnes de garantir leur intimité.

Un petit lavabo distribue de l'eau froide, sauf dans les cellules des quartiers spécifiques. Les détenus peuvent cantiner des bouilloires électriques. Certains, en raison de leur indigence, appliquent des bouteilles en plastique remplies d'eau sur le néon du luminaire qui reste allumé toute la journée, afin de pouvoir disposer d'eau chaude en cellule.

Les installations sont souvent en mauvais état. Il a pu être constaté des fuites d'eau importantes au niveau des cuvettes de WC, des chasses d'eau hors d'usage, des miroirs manquants ou cassés...

Les cellules sont équipées d'une seule table, quel que ce soit le nombre de détenus présents. Il est rare que le nombre de chaises, d'armoires et d'étagères corresponde au nombre d'occupants. Les armoires peuvent ne pas fermer, voire être démunies de porte. Il n'existe pas de possibilité de mettre sous clef des effets personnels.

Les murs des cellules sont souvent recouverts d'inscriptions et de traces de salissure. Les peintures sont écaillées, Les affichages sont largement tolérés.

Chaque cellule est dotée d'un dispositif d'appel qui active un voyant lumineux situé au dessus de la porte à l'extérieur de la cellule. Il n'y a pas d'interphone. Beaucoup de détenus ont indiqué que les surveillants n'interviennent pas rapidement en cas d'appel.

Les surveillants ont, de leur poste, une vision globale sur l'ensemble des cellules de leur secteur, hormis sur celles situées dans le « petit quartier » au 1^{er} étage. En effet, du fait d'un dégagement sur le couloir qui obstrue toute vision, le voyant de la cellule 100 (le « dortoir » de quatre lits) est totalement invisible pour le surveillant à moins pour lui de se trouver devant la porte. C'est dans cette cellule que se trouvait le 5 septembre dernier un détenu décédé à la suite d'un arrêt cardiaque. Deux co-détenus rencontrés par un contrôleur ont indiqué qu'ils avaient dû frapper fort dans la porte de la cellule pour appeler au secours.

La télévision et le réfrigérateur sont présents dans toutes les cellules. Leur location coûte 10 euros par quinzaine. Si les détenus n'ont pas les moyens de financement, les appareils ne sont pas retirés. Ce système de location et de mutualisation est géré par l'AESAD.

Les détenus peuvent disposer de ventilateurs en cellule.

Les détenus ont l'habitude d'améliorer leur ordinaire en préparant des repas qui nécessitent un dispositif de cuisson. Actuellement il est proposé en cantine un réchaud et des pastilles de combustion. Lors de la visite, les contrôleurs ont entendu les plaintes des détenus qui déplorent la vente de produits présentés comme toxiques et qui entraînent, selon leurs dires, une gêne respiratoire. Ils ont constaté une présence tolérée dans la quasi-totalité des cellules de dispositifs artisanaux de substitution, expédients eux-mêmes dangereux et malodorants.

Beaucoup de détenus ont émis le souhait de pouvoir acheter en cantine une plaque chauffante électrique.

Il n'y a pas d'ordinateur dans les cellules, la procédure d'achat en cantine d'un tel produit n'étant pas mise en place à la maison d'arrêt de Limoges.

De manière générale, les cellules sont exigües, sombres et vétustes. Elles ne permettent aucune intimité.

3.3.2- l'hygiène et la salubrité :

L'état général du bâtiment de détention des hommes est très dégradé, même si les contrôleurs ont constaté une attention portée, pendant les deux jours de la visite, au ménage des parties communes. Les couloirs de circulation sont faiblement éclairés. Les pieds de façade des bâtiments sont les réceptacles de débris jetés par les fenêtres.

Les installations électriques sont vétustes et défectueuses. Les fils électriques dénudés ou apparents sont visibles dans beaucoup de cellules. Les prises électriques des appareils doivent supporter des réparations de fortune qui font régulièrement disjoncter le système. L'établissement semble de surcroît souffrir d'un manque d'entretien manifeste à ce niveau. Lors d'une manipulation du dispositif d'appel depuis l'intérieur d'une cellule, un contrôleur a provoqué une coupure générale d'électricité de l'étage...

La direction et le personnel de l'établissement déplorent de ne pouvoir, du fait de l'encombrement chronique du quartier hommes, laisser inoccupées des cellules pour permettre leur réfection. En revanche, les locaux des quartiers mineurs, femmes et semi-liberté sont en très bon état.

Les cellules du quartier mineurs et du quartier de semi-liberté sont dotées de douches individuelles qui présentent un bon état de fonctionnement et de propreté.

Le quartier femmes disposent de deux douches cloisonnées, dont la ventilation est asservie à l'éclairage. Il s'ensuit une importante humidité de ce local.

Le quartier hommes comporte six salles de douche dotées chacune de trois cabines. Un cloisonnement en faïence s'élève à une hauteur d'1,50 mètre. Trois patères sont fixées aux murs. Il n'y a pas de banc pour poser les vêtements. Les douches fonctionnent : ponctuellement il peut manquer un pommeau ou une commande à poussoir peut être défectueuse. Dans quelques douches, on trouve des tapis en plastique et des poubelles.

On constate un défaut de ventilation qui engendre une humidité persistante et des odeurs désagréables. Le plafond des deux salles du deuxième étage est recouvert de moisissure et ruisselle de gouttes d'eau en fin de journée.

Il a été précisé que les douches sont nettoyées tous les jours par un détenu classé au service général.

De nombreux détenus se sont plaints de l'état des douches.

Les détenus peuvent prendre au minimum trois douches par semaine. Les femmes semblent être à même de prendre plus fréquemment des douches.

Les hommes peuvent se doucher au terme d'une journée de travail ou d'une séance de sport. Un jour sur deux dans la semaine, les détenus se rendent en promenade sur une cour dite d'activités et ont alors la possibilité, en remontant à 16 heures, de prendre une douche. L'alternative est sinon de se laver en cellule sans eau chaude.

Un détenu s'est plaint de ne pouvoir disposer d'une tondeuse pour les cheveux qui ne serait pas autorisée en détention. Néanmoins, un autre détenu a dans sa cellule ce type d'appareil. Un coiffeur professionnel intervient une fois par mois à la maison d'arrêt.

Les matelas et les traversins sont renouvelés par tiers chaque année. Les couvertures rendues par les détenus libérés sont systématiquement nettoyées. Les draps et les housses de matelas sont changés tous les 15 jours et le petit linge de toilette chaque semaine. L'ensemble est lavé à l'hôpital de Limoges avec qui la maison d'arrêt a passé une convention.

Au quartier hommes, une buanderie, dotée d'une machine à laver et d'un sèche-linge, permet le nettoyage des tenues de travail et les effets personnels des détenus indigents ou ne bénéficiant pas de parloir. En effet, les familles déposent du linge propre et ressortent du linge sale à l'occasion des visites. Il n'y a pas, à ce jour, de cantine laverie.

Pour ceux qui ne bénéficient pas d'un parloir, il est possible de se faire déposer du linge les jours de parloir.

Les produits d'hygiène et d'entretien font l'objet de distribution mensuelle. Un bon est remis à chaque détenu afin d'enregistrer sa commande personnelle. A titre d'exemple, pour le mois de décembre 2008, ont été commandés : 1524 doses de shampoing, 516 rouleaux de papier hygiénique, 508 doses de produit de sol désinfectant, 254 doses de javel, 127 doses de produit lessiviel, 127 éponges, 106 sachets de rasoirs jetables, 104 doses de crème à récurer, 103 brosses à dents, 100 tubes de dentifrice, 99 savonnettes, 97 tubes de crèmes à raser et 17 paquets de serviettes hygiéniques.

Les poubelles sont ramassées quotidiennement. Des sacs poubelles en plastique sont remis tous les jours en cellule.

Des détenus ont expliqué que le ménage n'était pas fait régulièrement, que des rats pullulaient, que des pigeons se faisaient dévorer et que la nuit des bruits illustrant cette vie nocturne étaient entendus.

3.3.3- la promenade :

Les deux cours de promenade du quartier hommes, l'une de 20 mètres sur 12 mètres (240 m²) l'autre de 15 mètres sur 8 mètres (120 m²), sont propres et goudronnées. La plus vaste sert aussi de plateau sportif. Une douche est installée sur l'autre cour. Il n'y a pas d'autre point d'eau ni d'urinoir. Les détenus se sont plaints de l'absence de préau et de bancs, ainsi que de ne pas pouvoir toujours jouer dans ces cours de promenade avec un ballon.

La promenade est proposée tous les jours, le matin et l'après midi. Chaque détenu peut bénéficier au moins de trois heures de promenade quotidienne.

Les cours sont surveillés en permanence par un personnel de surveillance qui, installé dans un poste situé au premier étage, a une vision restreinte de l'espace. Les personnels ont indiqué que, malgré la pose d'un filet sur le faite du mur de la promenade, des projections se produisaient depuis l'extérieur, notamment à partir d'un parking aisément accessible.

Les incidents sur les cours ne sont pas fréquents. Le relevé des procédures disciplinaires pour l'année 2008 fait apparaître cinq rixes entre détenus sur cour de promenade.

Le jour de la visite des cellules par les contrôleurs, lors du premier tour de promenade qui concernait cinquante détenus, douze étaient descendus sur la cour, dix étaient au parloir, à l'atelier, à l'UCSA et en cours scolaires ; vingt-huit étaient donc restés en cellule. A la question de savoir pourquoi ils n'étaient pas descendus, ils ont indiqué aux contrôleurs qu'ils préféraient regarder la télévision ou dormir, qu'il faisait trop froid, que cela leur permettait de rester seul un moment dans la cellule... Aucun n'a fait état d'une crainte liée à la présence sur la cour de personnes jugées indésirables.

Les détenus placés en cellule disciplinaire disposent de deux cours d'une surface de 30 m² et recouvertes d'un grillage. La promenade quotidienne dure une heure.

Les mineurs et les semi-libres partagent, le week-end, la même cour sur des créneaux horaires différents, comme précédemment indiqué.

La cour de promenade du quartier femmes, équipée de bancs et d'un préau dont la toiture est endommagée, est d'une surface de 100 m².

3.3.4 - Restauration et cantine

Les repas sont préparés sur place, dans une cuisine en régie, propre et correctement équipée, hormis la friteuse dont la taille est trop petite pour un établissement de 150 rationnaires.

Un surveillant en poste fixe encadre l'activité. Arrivé depuis deux mois, il n'a reçu aucune formation spécifique préalable à cette affectation. Il a été indiqué qu'elle était prévue en 2009.

Les cinq détenus affectés à la cuisine, suite aux décisions prises par la CPU après avis du surveillant, ont déclaré qu'ils travaillaient dans de bonnes conditions. Ils estiment de plus qu'ils ont de la chance de pouvoir travailler dans un contexte particulièrement difficile de pénurie de travail à la MA de Limoges.

La cuisine accueille également en semaine une formation professionnelle de cuisinier, encadrée par un professeur technique. Une dizaine de détenus y participent ; cette organisation permet aux cinq détenus classés d'avoir deux jours de repos en semaine, sachant qu'ils sont ensuite seuls en cuisine les samedi, dimanche et jours fériés.

Les menus de base sont transmis toutes les semaines par l'économat à l'agent des cuisines, le jeudi pour la semaine suivante. Ce délai est perçu comme trop court pour adapter les achats en conséquence, ce qui oblige à de fréquentes adaptations locales, pour tenir compte des stocks de denrées disponibles. Trois menus ont ainsi dû être modifiés pendant la semaine de la visite.

La composition des repas tient compte des convictions religieuses, à la demande. Par ailleurs, il a été indiqué en cuisine que les grammages mentionnés sur les menus sont fréquemment insuffisants et qu'ils doivent être augmentés pour éviter les réclamations des détenus.

Des régimes médicaux sont élaborés sur prescription de l'UCSA. Quatre détenus en bénéficiaient le jour de la visite. Ces menus spécifiques sont élaborés par le surveillant de la cuisine à partir de fiches-types ; ils ne font pas l'objet d'une traçabilité écrite.

Aucun menu, ni général ni de régime, n'est transmis à l'UCSA et il a été constaté qu'ils ne comportent aucun visa diététique de la direction interrégionale.

Le menu n'est pas affiché en détention.

La plupart des détenus rencontrés se sont plaints de la qualité de la nourriture et ont déclaré qu'ils cantinaient des produits alimentaires quand leurs moyens le leur permettaient.

Les éléments nécessaires au petit déjeuner sont remis la veille avec le dîner.

La cantine propose un nombre important de produits, supérieur à 200, dont certains spécifiques pour les détenus de confession musulmane (liste de 28 produits hallal). Il existe de plus des possibilités de cantines extérieures à la demande (consoles de jeux, CD, hi-fi, vidéo, vêtements, parapharmacie) ainsi que deux cantines spéciales pour Noël et le Jour de l'An. Les livraisons sont hebdomadaires.

Les bons de cantine à la disposition des détenus ne mentionnent pas les prix des produits (sauf pour les cantines spéciales). Ceux-ci font l'objet de listes imprimées et affichées en détention, au niveau des circulations. Ce procédé a été critiqué par les détenus, regrettant de ne pouvoir savoir en « temps réel » lors des commandes le prix de chaque élément demandé.

Le chiffre d'affaires global des cantines est voisin de 150 000 € par an, dont la moitié pour la seule cantine tabac.

L'établissement ne prend aucune marge sur les prix facturés par les prestataires.

3.3.5- L'indigence :

Il n'existe pas de commission d'indigence institutionnalisée. C'est lors de la réunion de la CPU que les situations individuelles d'indigence sont examinées.

L'AESAD peut fournir à ceux qui sont considérés comme indigents des enveloppes, des timbres, des vêtements. Ponctuellement, elle peut verser 30 €.

Si un détenu ne peut pas payer sa contribution pour bénéficier de la télévision - 10 € tous les 15 jours - l'association qui gère les appareils mis à disposition dans les cellules ne le fait pas payer.

Le président de l'AESAD a ajouté que l'instauration d'une commission de l'indigence pourrait permettre à toutes ces associations de travailler ensemble dans la durée.

3.3.6- la prévention du suicide :

Il n'existe pas de commission de prévention du suicide formalisée. Pour les arrivants, c'est la fiche navette renseignée lors des entretiens qui sert au repérage des détenus fragiles ou suicidaires, pour lesquels une surveillance spéciale est mise en place, avec par ailleurs un placement en cellule avec d'autres co-détenus. La CPU du vendredi fait le point sur ce thème à chaque séance.

En cours de détention, l'observation quotidienne réalisée tant par les surveillants que par les intervenants professionnels (UCSA et CIP en particulier) est mise en commun de façon interpersonnelle et peut conduire à renforcer les mesures de prise en charge médicale ou de surveillance de certains détenus.

Tous les intervenants rencontrés ont souligné le caractère satisfaisant de cette liaison quotidienne informelle, possible du fait de la petite taille de l'établissement. Aucun suicide n'a été à déplorer depuis plus d'un an ; une seule tentative a eu lieu au quartier femmes à la fin de 2007.

Une difficulté particulière existe cependant pour le quartier femmes : l'absence habituelle de ronde rend de fait impossible une surveillance spéciale de nuit d'une détenue suicidaire.

3.4- Maintien des liens familiaux

Les prévenus et les condamnés peuvent respectivement bénéficier de trois et d'une visite(s) par semaine. La durée de la visite est de 45 minutes. Pour les prévenus hommes, les parloirs ont lieu les lundi, mercredi et vendredi de 13h à 17h ; pour les condamnés hommes, le mardi de 10h à 11h et de 13 h à 17h. Pour les femmes, les parloirs ont lieu les mêmes jours, le matin de 8h30 à 11h30. Il y a des possibilités de prolongation de visite ; pour les familles habitant à plus de 200 km et pour les visites peu fréquentes, la visite est d'une heure et demie.

Les prises de rendez-vous s'effectuent par téléphone le matin, entre 9h30 et 10h30 pour le jour même et les trois jours qui suivent. Il a été rapporté aux contrôleurs que lorsque des familles appelaient par téléphone pour demander un rendez-vous, l'accueil était mauvais : aucune formule de politesse et absence totale d'écoute. Le chef d'établissement a indiqué que l'agent concerné par cette remarque a fait valoir ses droits à la retraite en novembre 2008.

Le chef d'établissement a indiqué qu'il demandait systématiquement une enquête de police au préfet du département avant de délivrer un permis de visite à une personne étrangère à la famille. Le délai de retour est de trois à quatre semaines. Le chef d'établissement suit l'avis du préfet. En cas d'avis défavorable, les familles peuvent apporter des éléments complémentaires. Le jour de la visite, les contrôleurs ont eu connaissance d'un avis défavorable fondé sur une condamnation ; en réalité, une relaxe avait été prononcée et après investigation supplémentaire, le chef d'établissement s'apprêtait à accepter la demande.

Avant d'accéder à la maison d'arrêt, les familles attendent dehors, sur le trottoir. Il n'y a aucun banc, aucun abri. Les contrôleurs ont vu neuf personnes attendant sous la pluie. Au-dessus de leur tête, deux barres métalliques, munies de 19 crochets, sont situées de part et d'autre de la porte d'entrée. Il a été indiqué que ceux-ci permettent la suspension, au moment des cérémonies de commémoration, des gerbes déposées par les autorités. Deux plaques rappellent le martyre des résistants et des victimes du racisme et de l'antisémitisme.

Les familles déposent leurs effets personnels dans des casiers fermant à clefs installés près du portique de détection, mais à l'extérieur du bâtiment.

Après être passées sous le portique de la porte d'entrée, les familles parcourent un couloir de 12 mètres et rejoignent la zone des parloirs du quartier hommes. Il y a huit cabines, de 1,40 m sur 2,30 m, les portes ont des vitres de 1,50m sur 0,18 m, contenant deux bancs sur toute la longueur du mur, placés face à face à 50 cm de hauteur et fixés au mur. La cabine hygiaphone n'est pas utilisée.

Chaque détenu peut recevoir trois adultes dans une cabine.

Les contrôleurs ont constaté lors de leur passage le mercredi matin, la présence au sol des cabines de papier bonbon, de papier toilette, d'une frite... Dans la cabine n°5, le protège néon est manquant, ce qui donne une lumière agressive.

Trois espaces sont destinés à la fouille à corps en fin de parloir. Leur état est satisfaisant mais il n'y a pas d'intimité possible par rapport au couloir de circulation.

Le parloir du quartier femmes est composé de trois cabines, dont une avec hygiaphone et qui ne sert pas non plus. Les cabines mesurent 1,90 m sur 1,25 m. Deux bancs scellés au mur se font face à une hauteur de 0,40 m. Sur une porte de cabine, côté intérieur, est apposée une affiche de la Halte Vincent, partiellement déchirée ; sur la porte de l'autre cabine est affichée une note relative à « l'interdiction de faire passer aux détenues des sommes d'argent, des correspondances et des objets, en dehors des cas autorisés ».

Les détenus n'ont pas la possibilité de téléphoner. Le chef d'établissement a déclaré que des cabines téléphoniques destinées aux condamnés seraient installées à la fin de l'année 2009.

A 200 mètres de la maison d'arrêt, il existe un local loué et géré par l'association « la Halte Vincent ». Celle-ci reçoit des subventions du conseil général, du SPIP, de la mutuelle sociale agricole, de la mairie de Limoges, de la caisse d'allocations familiales...

Onze bénévoles assurent à tour de rôle une permanence toute l'année sans aucune interruption.

Ce local comprend quatre pièces :

- l'une de 16m², sert de bureau pour les bénévoles et peut accueillir, en cas de besoin, des familles de détenus. Les murs sont décorés de dessins, de tableaux qui sont l'œuvre de bénévoles ou de familles ;

- la deuxième pièce de 20 m², meublée de deux fauteuils et d'un canapé, permet les entretiens. Le contrôleur a vu un bénévole s'entretenir avec l'épouse d'un détenu. Cette dernière a expliqué qu'elle venait au moins une fois par semaine et qu'elle trouvait ici beaucoup de réconfort. Des livres et des informations diverses sont à la disposition des familles. Un coin coiffure et maquillage se trouve dans cette pièce ;

- la troisième pièce de 18 m², équipée d'une table, d'un réfrigérateur, d'un four micro-onde, d'un évier, d'une cafetière..., permet aux familles de consommer café, thé et gâteaux. Les contrôleurs ont vu six personnes en train de converser : trois bénévoles et trois conjointes de détenus ;

- la quatrième pièce de 20 m² est une salle de jeu : on y trouve des jeux les plus divers, des livres pour enfants et un lit de bébé.

Le président de l'association a expliqué qu'il organisait un goûter de Noël dans les locaux, qu'il offrait un cadeau de la part du parent détenu aux enfants à leur date anniversaire et qu'il confectionnait environ 50 colis alimentaires à destination des familles.

Il est par ailleurs délégué des radios chrétiennes de France à Limoges qui diffusent chaque jeudi une moyenne de 50 messages des familles à l'attention des détenus.

L'attention des contrôleurs a été appelée sur le cas des familles qui viennent de loin et qui ont des difficultés financières pour s'héberger. Il a été créé « *le Home du buisson* » pour accueillir ces personnes.

3.5- Santé

L'UCSA est rattachée au centre hospitalier universitaire (CHU) Dupuytren de Limoges et dépend fonctionnellement du pôle *Délégations médicales*.

Le protocole entre le CHU et la maison d'arrêt date de janvier 1995 et fait actuellement l'objet d'une réflexion en vue de son actualisation. Le comité de coordination assurant le suivi de ce protocole se tient régulièrement ; la dernière réunion date du mois de juin 2008.

Une convention complémentaire entre le CHU et l'Hôpital Esquirol de Limoges prévoit la mise à disposition des moyens spécifiques à la psychiatrie : psychiatre (0,2 ETP), psychologues (0,5 ETP) et infirmières de santé mentale (0,2 ETP).

3.5.1 – Locaux et équipement

L'UCSA est installée au deuxième étage, directement accessible à partir de la détention hommes. Elle dispose également d'un accès direct distinct à partir du quartier femmes, permettant à ces dernières de se rendre à l'UCSA sans bloquer les mouvements de la détention hommes. Le mercredi après-midi est réservé à l'activité médicale pour ce quartier. En cas d'urgence, les femmes sont vues à l'UCSA à un autre moment, en s'assurant alors qu'aucun détenu homme ne s'y trouve en même temps.

Il n'y a pas de salle d'attente à l'intérieur de l'UCSA. C'est le lieu contigu réservé au culte qui en fait office, le surveillant en poste fixe à l'UCSA venant y chercher les détenus au fur et à mesure qu'il les fait appeler en détention. Les femmes sont admises directement en consultation, sans passage par un lieu d'attente quel qu'il soit.

Les locaux à usage de soins comprennent trois boxes de consultation, dont un réservé à l'activité psychiatrique, une salle de soins et un cabinet dentaire. La salle de soins est également utilisée le mardi après-midi pour la réalisation des radiographies pulmonaires de dépistage de la tuberculose grâce à un équipement mobile de radiologie.

Un secrétariat, un local pharmacie, servant également de pièce de développement des radiographies, ainsi que des vestiaires et de petites zones à usage de réserve complètent les lieux.

Des valises d'urgence sont disponibles mais il n'y a pas de défibrillateur.

Les dossiers médicaux sont placés dans une armoire fermée à clé la nuit et dont l'accès est possible en dehors des heures ouvrables, la clé étant rangée dans un endroit connu des gradés assurant la permanence. Il a été signalé que cette organisation permet aux médecins urgentistes appelés en période de garde - nuit, week-end et jours fériés – d'accéder aux informations médicales concernant les détenus, mais que la confidentialité des dossiers médicaux n'est pas ainsi garantie.

3.5.2 – Accueil des arrivants

Tous les jours, les arrivants sont reçus par une infirmière dans les locaux de l'UCSA dès qu'ils sont écroués, hormis ceux du quartier de semi-liberté pour lesquels l'UCSA n'a pas compétence. L'arrivant est ensuite inscrit pour la consultation médicale la plus proche, soit le jour même, soit le jour ouvrable immédiatement suivant. En période de garde, il est fait appel au service d'urgence (SOS médecins ou centre 15), en cas de problème médical signalé à l'arrivée.

Il n'y a pas de livret d'accueil donné aux arrivants. En revanche, des bons de consultation pré-remplis sont remis, avec des pictogrammes permettant d'identifier le besoin de santé perçu et destinés à être envoyés à l'UCSA.

3.5.3 – Visites réglementaires

La visite médicale réglementaire des détenus placés en cellule disciplinaire a lieu deux fois par semaine. Si l'état de santé de ces personnes le nécessite et en l'absence de locaux dédiés à proximité de ces cellules, la consultation a lieu à l'UCSA.

L'attention des contrôleurs a été appelée par le service médical sur les mauvaises conditions d'hébergement au sein du QD, en particulier sur la mauvaise ventilation des lieux.

3.5.4 – Dépistages systématiques

Le dépistage des hépatites B et C ainsi que de l'infection à VIH est systématiquement proposé aux arrivants. Environ deux tiers de ceux-ci bénéficient de tels dépistages.

Le dépistage de la tuberculose s'effectue une fois par semaine lors de la venue d'un pneumologue du centre de lutte antituberculeuse (CLAT) de Haute-Vienne, rattaché par convention au CHU de Limoges. Les radiographies de dépistage sont effectuées sur place et dans le même temps par une manipulatrice de radiologie du CHU ; 304 en 2007.

Par ailleurs, le dépistage s'appuie sur la recherche de signes cliniques éventuels évocateurs de la tuberculose, par les infirmières et les médecins généralistes, lors des visites d'accueil. En cas de doute, le détenu est immédiatement extrait en direction du CHU.

3.5.5 – Accès aux consultations

Les personnes détenues écrivent à l'UCSA pour demander une consultation. Il y a une boîte à lettres réservée au service médical au rez-de-chaussée du quartier hommes, fermée, relevée par le personnel de l'UCSA chaque matin. Cette boîte ne porte néanmoins aucune indication de sa fonction. Pour le quartier femmes, la lettre est envoyée par le courrier intérieur. La réponse de l'UCSA est rendue dans un délai de 24 heures.

Les détenus du QSL n'ont pas accès à l'UCSA, étant autorisés à utiliser le système d'offre de soins extérieur. En cas de problème médical signalé pour un détenu ne nécessitant pas le recours aux urgences, l'UCSA apporte cependant une réponse, directement au sein du QSL, lorsque les personnes concernées ne sont pas autorisées à sortir.

Les infirmières (trois) sont présentes sept jours sur sept, aux heures ouvrables. Elles ont réalisé 6981 actes en 2007 pour les 367 détenus passés par l'UCSA.

Deux médecins généralistes assurent une présence du lundi au vendredi. En 2007, ils ont effectué 2431 consultations.

En 2007, 359 consultations de spécialistes ont eu lieu à la MA. Les spécialités concernées sont la dermatologie, l'ophtalmologie, la gynécologie. On relève de plus 699 consultations du psychiatre pour 224 patients.

Le dentiste est présent deux fois par semaine. En 2007, il a réalisé 349 actes de consultation. Il n'y a pas de bilan dentaire systématique à l'entrée. Le délai d'attente pour un premier rendez-vous ne dépasse pas la semaine. Les infirmières voient tous les détenus qui en font la demande pour proposer un éventuel traitement antalgique en attendant la consultation.

Les rendez-vous avec les autres spécialistes et pour les examens complémentaires sont obtenus au CHU dans un délai variable selon les spécialités, mais comparable à celui d'une personne en liberté.

Les extractions sont réalisées actuellement avec des escortes de police (et non par des surveillants de la MA). En principe, l'UCSA dispose de deux possibilités d'extraction médicale par jour, une le matin et une l'après-midi. Des annulations sont fréquentes, faute

d'escortes ; ainsi 21 extractions ont dû être annulées et reportées pendant les onze premiers mois de 2008 sur un total de 221 extractions, soit près de 10% d'annulations. Ces extractions sont en augmentation depuis deux ans, parallèles à l'augmentation de la population hébergée : 190 en 2006 et 186 en 2007.

Les détenus extraits sont toujours menottés dans le dos, sauf en cas de certificat médical mentionnant une contre-indication médicale expresse. Ce menottage dans le dos a été très critiqué par plusieurs détenus rencontrés, étant particulièrement pénible dans le fourgon d'extraction. Les personnels de police interrogés sur place ont confirmé cette pratique.

En cas d'urgence et en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, il est fait appel à SOS médecins avant 20h00 et au centre 15 ensuite.

3.5.6 – Traitements

Les traitements sont remis aux détenus par les infirmières, sept jours sur sept, en général à la porte des cellules. Ils le sont pour la journée. Aucun traitement, quel qu'il soit, n'est distribué pour plusieurs jours aux patients. Au jour de la visite, 71 hommes et 17 femmes (soit 100% des femmes) recevaient un traitement.

Les patients diabétiques insulino-dépendants ne sont pas autorisés à conserver en cellule leur stylo injecteur à insuline. Lors de la visite, un patient venait ainsi le soir à 19h00 à l'UCSA, hors la présence des personnels de santé, faire son injection sous la surveillance d'un premier surveillant. Il a été déclaré aux contrôleurs que cette pratique était constante, pour des raisons de sécurité entre détenus.

La buprénorphine et la méthadone sont prescrites par le psychiatre et distribués de la même manière, tous les jours, par les infirmières de l'UCSA. La méthadone est prise devant l'infirmière, à la porte de la cellule. Au jour de la visite des contrôleurs, neuf patients étaient concernés pour la première et quatre pour la seconde.

Les traitements de substitution à la nicotine sont proposés aux détenus souhaitant s'arrêter de fumer ; l'hôpital ne fournit pas ces traitements. C'est l'AESAD qui les finance.

3.5.7 – Hospitalisations

Les détenus sont hospitalisés au CHU pour des séjours ne dépassant pas trois jours (35 en 2007) et au centre hospitalier Esquirol en psychiatrie (aucun en 2007 et huit en 2008 au jour de la visite).

Pour des hospitalisations somatiques programmées longues, les détenus sont transférés à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux, trois en 2007. Ils sont alors écroués à la MA de Bordeaux-Gradignan.

3.5.8 – Préparation à la sortie

Les sorties des détenus sont annoncées à l'UCSA par le greffe. Les dossiers médicaux sont constitués et remis sous pli cacheté au greffe pour être donnés au détenu au moment de sa sortie. Si possible, le détenu est revu pour lui remettre une ordonnance de sortie.

Pour les libérations inopinées en période d'ouverture de l'UCSA, celle-ci constitue immédiatement un dossier contenant les examens réalisés en cours de détention, qu'elle porte au greffe. A défaut de pouvoir le faire, l'UCSA envoie un résumé du dossier médical au médecin traitant du patient, si celui-ci a indiqué son nom et ne s'est pas opposé à cette communication. Cet accord lui a été demandé lors de l'arrivée à la maison d'arrêt.

3.6- Insertion

3.6.1- Le SPIP :

Cinq CIP interviennent à la Maison d'arrêt à temps partiel, équivalant à deux agents temps plein. Ce mode de fonctionnement permet d'avoir un CIP présent à l'établissement du lundi au vendredi et en cas d'urgence de traiter un dossier non dédié au CIP présent (ex : mise en liberté d'un prévenu).

Chaque CIP prend en charge en moyenne 30 à 40 détenus. De plus, chacun couvre un secteur particulier, en relation avec les partenaires extérieurs : ANPE, GRETA ou organismes de formation pour les formations et stages en entreprises, CAF, Sécurité Sociale.

Les détenus sont reçus le lendemain de leur arrivée. Il n'y a pas d'accueil les samedis, dimanches et jours fériés, celui-ci se tenant alors le premier jour ouvrable suivant.

Les détenus hommes connaissent leur CIP référent. S'agissant du quartier femmes, un seul CIP intervient, les autres CIP n'interviennent qu'en cas d'absence prolongée. Lors du passage des contrôleurs, certaines femmes ont fait observer que le CIP n'était pas très diligent pour répondre à leurs problèmes.

Les CIP participent à la CPU. Le Directeur du SPIP et les CIP ont indiqué qu'ils ont de bonnes relations avec les enseignants et autres intervenants à l'établissement.

Le président de l'AESAD estime nécessaire une conjonction des forces associatives au service de la mise en œuvre des prises en charge de fins de peine, avec la désignation pour chaque détenu d'un référent. Toujours selon lui, il faudrait ajouter, pour chaque détenu, au cadre juridique et au suivi administratif, un soutien associatif.

3.6.2- l'individualisation de la peine :

Les réductions de peine supplémentaires sont accordées en fonction du comportement du condamné, de son investissement personnel dans les activités proposées et de l'indemnisation des victimes. En 2007, 124 condamnés ont bénéficié de réductions de leur peine sur 135 dossiers examinés en commission d'application des peines (CAP).

Les permissions de sortir sont principalement accordées dans le cadre du maintien des liens familiaux et de la préparation à la réinsertion sociale et professionnelle du condamné. En 2007, 328 dossiers ont été examinés en CAP et 255 permissions ont été accordées. Tous les détenus ont réintégré l'établissement, trois cependant avec retard.

Les débats contradictoires préalables aux mesures d'aménagement de peine sont organisés au sein de la maison d'arrêt, la direction et le SPIP participant aux audiences.

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est l'aménagement de peine le plus pratiqué à la maison d'arrêt de Limoges : en 2007, 58 placements ont été décidés, parmi lesquels cinq ont fait l'objet d'un retrait. Le suivi des alarmes est depuis cette année assuré par un pôle de surveillance installé à la maison d'arrêt de Bordeaux. Un surveillant référent

PSE est chargé d'installer les bracelets et leur équipement au domicile, de remédier aux problèmes techniques et de rechercher les origines des alarmes.

La libération conditionnelle ne concerne qu'un nombre relativement peu élevé de détenus du fait de la courte durée des peines des détenus incarcérés à Limoges : 11 mesures ont été décidées en 2007 et quatre rejetées.

Une seule semi-liberté a été accordée en 2007 du fait des travaux réalisés au quartier de semi liberté. 16 condamnés avaient bénéficié de ce régime en 2006.

En 2007, trois fractionnements de peine et quatre placements extérieurs ont été prononcés, dont l'un a donné lieu à une révocation à la suite de l'évasion du condamné.

Les contrôleurs ont rencontré les magistrats en charge de l'exécution des peines le 2 décembre à l'issue de la CAP.

Les magistrats ont souligné la qualité des échanges avec la direction de la maison d'arrêt et les conseillers d'insertion et de probation.

Les horaires de départ et de retour au QSL sont considérés comme des limites importantes, bon nombre de personnes travaillant dans des emplois éloignés de Limoges ou à horaires flexibles ; en revanche, la capacité du QSL à accueillir des semi-libres sept jours sur sept est appréciée, dans la mesure où elle permet la mise en œuvre d'une jurisprudence locale : la première permission de sortir est autorisée après quatre week-ends passés au QSL, les suivantes ayant lieu un week-end sur deux.

Les magistrats considèrent que le PSE favorise la réinsertion des condamnés en fin de peine et permet de lutter contre la surpopulation de la maison d'arrêt. Un rapport sur la surpopulation de la MA de Limoges, 229% le jour de la visite des magistrats, a été adressé aux chefs de juridiction.

3.6.3- La culture :

La bibliothèque a une surface de 16 m². La pièce est lumineuse. Elle dispose de sept rayons d'ouvrages : à gauche, des revues diverses, des romans policiers et des livres à consulter sur place : le guide du prisonnier (2), le guide du sortant de prison (2), un code pénal, un code de procédure pénale, des dictionnaires ; à droite, des livres de genre et des bandes dessinées.

La bibliothèque est ouverte aux détenus chaque jeudi de 14h à 17h. Le détenu bibliothécaire, classé au service général et rémunéré par établissement, enregistre les prêts et les retours d'ouvrages.

Il a été rapporté aux contrôleurs que parfois les détenus ne restituent pas les livres au moment de leur libération.

La bibliothèque municipale dépose tous les trois mois des livres dans le cadre d'un prêt collectif, ce qui permet un renouvellement du stock. Ce dernier est également enrichi par des dons privés.

Il n'y a pas de possibilité d'emprunt d'ouvrage pour les détenus ne se déplaçant pas à la bibliothèque.

On trouve environ 2000 ouvrages dans le quartier hommes et 500 dans le quartier femmes. Le prêt collectif concerne 150 ouvrages pour le premier et 50 pour le second.

Des interventions ont été co-organisées par le centre régional du livre en Limousin en 2008 : rencontre autour de l'écrivain Enzo Cormann, atelier philo, atelier d'écriture, spectacle de contes,...

Dans le cadre de l'atelier philo, pendant une semaine, dix détenus ont pu s'ouvrir à cette discipline, soit en lisant des extraits d'auteurs : Epictète, Epicure, Platon, Montaigne, Alain..., soit en échangeant sur des thèmes : le bonheur, la conscience, la liberté, autrui....

Au quartier femmes :

Le lundi matin, une socio-esthéticienne intervient deux heures pour favoriser par le maquillage l'image de soi des détenues ; elle est rémunérée par l'AESAD. Toutes les détenues y participent.

Le mercredi après-midi, pendant deux heures trente, une bénévole anime un atelier de couture fréquenté par six à dix personnes. Cette activité permet l'apprentissage de la couture, du tricot et de la broderie.

Le jeudi matin, un atelier d'arts plastiques consacré au dessin et à la décoration fonctionne en deux groupes. Chacun est composé de huit femmes. Cette activité est financée par le SPIP.

3.6.4 –Sport

Il n'y a pas de moniteur de sport ou de surveillant faisant fonction.

Un intervenant extérieur, par ailleurs éducateur spécialisé, est rémunéré par l'AESAD et le SPIP. Cette intervention devrait être pérennisée en 2009 avec la Direction de la jeunesse et sport. Il anime les activités physiques et sportives sept heures par semaine, trois heures pour les hommes, deux heures chez les femmes et deux heures chez les mineurs. Il a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'organiser des compétitions mais d'assurer un équilibre par un défoulement et une discipline.

Une salle de sports de 45 m² est implantée au 1^{er} étage du quartier hommes. Elle est essentiellement dédiée à la musculation et est équipée d'un espalier, de deux machines pour les abdominaux, d'un vélo, d'une machine à marcher et d'une pour les pectoraux. Sur les murs, quatorze affiches sont relatives aux mouvements du dos, des pectoraux... à but pédagogique.

Elle dispose d'une fenêtre qui peut s'ouvrir, permettant une aération.

L'intervenant regroupe par séance six hommes, dix femmes et six mineurs au maximum. En réalité, entre un à six détenus participent à ses activités.

L'établissement ne dispose pas de terrain de sport. Ponctuellement, l'intervenant anime des séances dans une cour de promenade.

Les détenus prennent leur douche à l'issue de la séance de sports.

Chaque jour, du lundi au vendredi, l'intervenant anime des séances de 9h30 à 10h30 ou l'après-midi de 15h30 à 16h30 pour les hommes ; pour les femmes, les séances ont lieu le mercredi et le jeudi de 14h à 16h.

Les jours de visite, les contrôleurs ont pu noter qu'il n'y avait pas de séance de sport sur la cour et que la salle de musculation n'était pas utilisée.

De nombreux détenus se sont plaints auprès des contrôleurs de ne pas pouvoir suffisamment faire de sport.

3.6.5- L'enseignement :

Un professeur des écoles est le responsable local de l'enseignement. Il exerce à temps plein à la maison d'arrêt. Cinq autres professeurs interviennent : deux professeurs des écoles, un professeur de lycée professionnel et deux professeurs certifiés.

A son arrivée, le détenu est informé par un officier et par le CIP des possibilités d'enseignement. Pour chaque entrant, il est établi un niveau scolaire par les enseignants, grâce à un test.

Chaque élève reçoit un « kit école » avec deux cahiers, quatre stylos, une gomme, une règle, un crayon papier, le tout placé dans une pochette. Il a été relevé par l'enseignant que le sérieux de l'engagement des élèves est à la mesure du soin qu'ils apportent à leur pochette.

L'enseignement s'effectue au quartier hommes dans une salle de classe de 30 m². Il y a neuf ordinateurs. A chaque séance, cinq à sept détenus sont présents. Chaque vendredi, le détenu reçoit son emploi du temps de la semaine à venir, à charge pour lui de le gérer.

3.6.6- Le travail :

Trois ateliers existent dans cet établissement : une première salle de 50m² meublée de 5 tables sur les côtés et d'une au centre, de trois armoires, avec neuf chaises, dispose de six ordinateurs ; par terre, on trouve du matériel électrique, des morceaux de bois, des jouets, le tout dans un grand désordre. Cette pièce n'est plus utilisée. Elle servait d'atelier pour la menuiserie. Le chef d'établissement indique que le matériel obsolète stocké dans cette salle sera remis pour partie au service des domaines. Des cabinets de toilettes sont attenants à cette pièce : le couvercle des WC est par terre, les rebords du siège sont sales.

Une deuxième salle de 50m² servait d'atelier pour la fabrication de pièces automobiles. Elle est meublée de huit tables, avec sept chaises. Sur une des tables, il y a un tabouret. La peinture des murs se décolle. Des cabinets de toilettes sont attenants à cette pièce : leur porte est cassée et posée contre un mur de la pièce.

Dans la dernière salle, elle aussi de 50m², des activités de production ont lieu : pose de talons pour chaussures. Il y a douze tables, cinq chaises et un banc, un évier, des produits détergents, divers outils (ciseaux, marteaux). Cette pièce est très claire : deux verrières au plafond et deux fenêtres de 1m20 sur 1m10.

Le travail à faire est apporté chaque jour pour midi ; il est exécuté l'après-midi de 14h à 17h et le matin de 8h à 11h. Le détenu affecté peut gagner de 200 à 250 euros par mois.

La décision d'affectation est prise par la CPU.

Le service général emploie 15 détenus dont 2 femmes.

3.6.7- La formation professionnelle :

La formation professionnelle est confiée soit au GRETA, soit à l'AFEC, organisme privé dont le siège est à Arcachon.

Dix postes sont réservés pour une formation de cuisine. Ce stage organisé par l'AFEC est très demandé parce qu'il offre des perspectives à la sortie. Un certificat de validation peut être attribué au stagiaire. Deux à trois sessions sont organisées par an. Les détenus sont rémunérés 2,26 € de l'heure.

Le GRETA organise une formation d'aide magasinier pour dix à douze détenus et un atelier de pédagogie personnalisée dont le but est l'acquisition et la mise à niveau s'agissant des mathématiques et de l'informatique. Ces deux dernières formations ne sont pas sanctionnées par un diplôme mais la première par la délivrance d'une attestation.

Les cours dispensés par le GRETA le sont dans une pièce de 25m². Il y a dix ordinateurs. Les contrôleurs ont rencontré cinq élèves avec le formateur coordonnateur. Les détenus ont expliqué que pour eux c'était l'occasion de se remettre « à écrire, à calculer... ». Derrière cette pièce, il y a des toilettes avec un lavabo dans lequel on trouve des mégots, du papier ; la cuvette des WC est très sale.

3.7- Culte

L'aumônerie catholique est animée par un prêtre, qui a été rencontré, et un laïc pour le quartier hommes et une religieuse et une laïque pour le quartier femmes.

Le prêtre s'entretient avec les détenus qui en expriment la demande le mardi et le vendredi, avec en moyenne trois personnes par journée et le laïc vient le vendredi ; il rencontre deux à trois personnes. L'entretien dure entre trente minutes à une heure.

Le samedi, entre 14h et 17h, se réunit un groupe de parole : chacun s'exprime et la réunion se termine par une prière. Entre trois et quatorze détenus y assistent.

Une activité de même type s'adresse une fois par semaine aux détenues. Quatre à cinq femmes y participent.

Une célébration est prévue uniquement pour les grandes fêtes religieuses. Elle a un caractère oecuménique. Traditionnellement, l'évêque préside celle de Noël.

L'aumônier protestant vient une fois par mois, surtout pour les gens du voyage.

L'aumônier musulman a expliqué qu'il venait une fois tous les 15 jours le lundi après-midi. Il reçoit entre une et trois personnes. Chaque entretien dure 15 à 30 minutes. A la fin du ramadan, il adresse à ceux qui ont respecté le jeûne et qui le souhaitent un cadeau : un kilo de dattes et un livret de prière. Cette année, huit détenus en ont bénéficié.

Toutes ces activités se font dans une salle située au deuxième étage dans une salle dite « la chapelle ». Cette pièce est claire, avec une large fenêtre : 2m42 sur 1m35, munie de barreaux. A droite en entrant il y a une armoire cassée de 1m30 sur 1m98 qui ne peut plus être utilisée en raison de son état ainsi qu'un tableau pour écrire mais dont le support est également cassé. Au fond de la pièce, un système de téléphone a été supprimé mais les fils en suspension traînent. Sur les murs sont posés une photographie d'un portrait du Christ, un tableau de la Vierge Marie et un crucifix de 1,05m. Il existe un meuble pour ranger les objets cultuels.

Les deux aumôniers rencontrés ont souligné que cette pièce qui sert aussi de salon de coiffure et de salle d'attente pour l'UCSA n'offrait pas de conditions de dignité. Sur une des trois tables, les contrôleurs ont constaté la présence de cheveux.

Les aumôniers n'ont pas à leur disposition les clés des cellules.

3.8- Accès au droit

En détention des affiches comportant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des avocats des barreaux de Limoges, Guéret et Brive sont placardés sur un mur, à gauche en entrant dans le quartier hommes. Il n'y a pas de renseignements en ce qui concerne le barreau de Tulle. Le chef d'établissement indique qu'il a obtenu de l'ordre des avocats de Tulle, après la visite, la transmission de cette liste qui a été affichée dès sa réception.

Les avocats peuvent s'entretenir en toute confidentialité avec leurs clients.

Dans le cadre du conseil départemental d'accès au droit, une juriste, titulaire d'un DEA, salariée du centre d'information sur les droits de la femme et des familles, association subventionnée par le conseil régional du Limousin et les conseils généraux de Haute-Vienne,

de Creuse et de Corrèze, intervient le premier jeudi de chaque mois. Les détenus, trois à quatre par mois, reçoivent à leur demande des informations concernant leurs droits s'agissant du logement, du travail et de la famille, à l'exclusion des éléments concernant leur dossier pénal.

Aucun délégué du médiateur n'a été encore installé dans ce département.

Un écrivain public vient à la demande. Il utilise un bureau d'audience au deuxième étage de la détention.

A plusieurs emplacements, une note de service annonce la visite des contrôleurs. Toutes les personnes rencontrées ont dit avoir été informées de leur visite.

3.9- Sûreté et discipline

Le règlement intérieur en vigueur à l'établissement date du 19 décembre 2007. Les modalités de sa consultation ne sont pas définies et les contrôleurs n'en ont pas vu un exemplaire à la bibliothèque. Les détenus interrogés sur ce point ont tous indiqué qu'ils ne connaissaient pas l'existence du règlement intérieur.

La direction reçoit tous les détenus, dans le cadre de l'accueil des arrivants, l'adjointe assurant aussi, du fait de l'absence d'un chef de détention, bon nombre d'entretiens afin d'évoquer les difficultés rencontrées et les questions posées par les détenus.

En 2007, la commission de discipline s'est réunie à 51 reprises afin d'examiner 64 procédures (84 en 2006) : 31 pour des fautes du 1^{er} degré, 30 pour des fautes du 2^{ème} degré et trois pour des fautes du 3^{ème} degré (article D249 du code de procédure pénale). L'assistance d'un avocat a été effective dans 34 procédures disciplinaires. Dix-huit sanctions de cellule disciplinaire (31 assorties du sursis) ont été prononcées, principalement pour des violences physiques à l'encontre d'un co-détenu (22 procédures) et pour des insultes ou des menaces verbales à l'encontre d'un membre du personnel (20 procédures).

Du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2008, la commission de discipline a examiné 89 procédures disciplinaires et prononcé à 28 reprises un placement au quartier disciplinaire.

L'établissement dispose d'un quartier disciplinaire composé de deux cellules, de deux cours de promenade, d'une salle de fouille/vestiaire et d'une douche. Une cellule était occupée lors du passage des contrôleurs par un détenu en cours d'exécution d'une sanction de 20 jours de cellule disciplinaire, dont 5 avec sursis, pour des faits de violences physiques à l'encontre du personnel. Les cellules disciplinaires comportent un sas avec grille. Elles diffèrent par le mobilier, table et siège métalliques compacts rivés au sol et par la présence d'un bloc métallique comprenant une cuvette de WC et un lavabo. Le détenu commande de l'intérieur de la cellule un interrupteur d'éclairage et un interphone.

Le régime alimentaire est identique à celui des autres détenus ; les couverts fournis sont en plastique.

Les détenus sanctionnés bénéficient d'un parloir hebdomadaire.

Du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2008, le chef d'établissement a adressé 36 rapports au procureur de la République, principalement pour lui rendre compte d'incidents par ailleurs traités sur le plan disciplinaire : découverte de téléphone portable, saisie de produit stupéfiant, violence entre détenus, violence de détenu sur le personnel, déclaration d'un cas de

tuberculose, insulte à caractère raciste d'un détenu sur un surveillant, évasion d'un détenu placé en hospitalisation d'office, menace verbale à l'encontre de la juge d'application des peines, décès d'un détenu, tentative de suicide d'un détenu, etc...

Le service de nuit est assuré par un premier surveillant et trois surveillants, l'un restant toute la nuit en faction à la porte d'entrée et les deux autres assurant en alternance les rondes au sein des quartiers hommes et mineurs.

En début et en fin de nuit, un contrôle systématique de toutes les cellules des quartiers hommes est effectué par oeilleton. Les cellules des détenus mineurs, au quartier disciplinaire et en cellules arrivants sont contrôlées toutes les deux heures. Il en va de même pour ceux considérés à risque (suicidaires, risques d'évasion, problèmes de santé) et placés en surveillance spéciale (Onze dans la nuit du 2 au 3 décembre 2008).

Depuis le 18 novembre 2008, conformément aux instructions de la garde des sceaux, une note de service évoque l'instauration de rondes en service de nuit au quartier femmes « *toutes les fois où cela sera possible* », cette disposition n'ayant entraîné aucune conséquence dans l'organisation du service au niveau de l'établissement.

3.10- Vie de la structure

Les relations détenus/personnels sont apparemment bonnes, malgré un dépassement important de l'effectif théorique de la population pénale et un sous-effectif en personnel. Les personnels de surveillance ont appelé l'attention des contrôleurs sur la vétusté des locaux et sur les conditions déplorables de vie des détenus.

En ce qui concerne le personnel, il semble y avoir une bonne entente entre les différents intervenants. Les agents originaires de la région sont nombreux ; ils sont attachés à leur établissement. L'absentéisme est faible : chez le personnel de surveillance, il était en 2007 de 7,67% et de 5,29% chez le personnel administratif.

La direction interrégionale met à disposition de la maison d'arrêt de Limoges des surveillants, pour permettre au personnel de participer à des actions de formation continue.

En 2007, le CHSS et le CTPL se sont réunis à trois reprises. Par ailleurs, deux réunions de synthèse ont eu lieu avec l'ensemble du personnel sur les thèmes suivants : les travaux, la sécurité, la santé, l'amélioration, des conditions de travail, les évolutions des métiers,... Aucun mouvement de personnel n'a eu lieu depuis 2006.

Il n'y a pas de chef de détention. Les astreintes sont assurées par deux personnes.

Il n'y a pas d'agent technique pour les travaux ; un surveillant assure, parmi d'autres fonctions, les nombreuses interventions dans cet établissement vétuste, mais ne peut entreprendre le moindre chantier de rénovation des cellules qui sont pour grand nombre fort dégradées.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1/ La juxtaposition d'un quartier hommes, surchargé et vétuste, et d'un quartier mineurs, vide et rénové, pose la question de la gestion de l'occupation de ces locaux (point 2.3.1)

2/ A l'exception des autres quartiers, le quartier femmes ne fait pas l'objet de ronde de surveillance la nuit, sauf si la composition du service comprend une surveillante du quartier hommes, ce qui empêche la mise en œuvre d'une mesure de surveillance spéciale (point 2.3.2.1)

3/ Le fonctionnement du quartier de semi liberté permet d'accueillir des semi libres sept jours sur sept (point 3.6.2) ; en revanche, les plages horaires de départ et de retour rendent difficile la mise en œuvre de certains projets d'aménagement de peine (point 2.3.2.3)

4/ Les WC des cellules du quartier de semi liberté sont cloisonnés sur les côtés mais ne sont pas séparés sur le devant du reste de la cellule, ce qui ne garantit pas l'intimité des personnes (point 2.3.2.3)

5/ Les véhicules à deux roues appartenant aux semi libres ne sont pas autorisés à stationner dans l'enceinte de la maison d'arrêt (point 2.3.2.3)

6/ Le taux d'occupation du quartier des hommes est de 216 % ; celui du quartier des femmes de 170 % et celui du quartier de semi-liberté de 150% (point 2.4). L'encellulement individuel est pratiquement impossible dans le quartier des hommes de la maison d'arrêt (point 3.2)

7/ La durée du séjour dans les cellules réservées aux arrivants ne permet ni une approche complète de leur personnalité ni un bilan individualisé à leur arrivée à l'établissement (point 3.1). Des détenus ont indiqué qu'ils n'avaient pas la possibilité de consulter le règlement intérieur (point 3.9)

8/ Il n'existe pas de cellule adaptée aux personnes à mobilité réduite (point 3.2)

9/ Les changements de cellule fréquents, décidés par l'encadrement, permettent une régulation des tensions et une prévention des incidents entre codétenus (point 3.2)

10/ Les conditions d'hébergement sont indignes : les cellules, d'une surface de 8 m² et équipées de deux lits superposés, sont exigües, sales et vétustes; les personnes assises sur la cuvette des WC doivent maintenir ouverts les battants de porte, ce qui ne leur permet pas de garantir leur intimité ; dans bon nombre de cellules, un matelas supplémentaire est, en journée, soit placé à la verticale soit maintenu au sol, ce qui empêche la circulation des détenus ; les possibilités de ventilation sont limitées ; l'intensité de l'éclairage est faible et insuffisante pour lire ; des fuites d'eau sont constatées sous les cuvettes de WC ; des chasses d'eau sont hors d'usage (point 3.3.1)

11/ Les armoires peuvent ne pas fermer, voire ne pas avoir de porte. Il n'existe pas de possibilité de mettre sous clef des effets personnels (point 3.3.1)

12/ Les installations électriques sont vétustes et défectueuses. Des fils électriques dénudés ou apparents sont visibles dans beaucoup de cellules (point 3.3.2)

13/ Les modes de réchauffage des aliments, résultant d'expédients fabriqués par les détenus, comportent des risques d'incendie et s'effectuent dans de mauvaises conditions sanitaires qui disparaîtraient avec l'installation de plaques chauffantes en cellule (point 3.3.2)

14/ Les douches sont prises dans des espaces insuffisamment ventilés, avec une humidité persistante et des odeurs désagréables. Le plafond des deux salles du deuxième étage est recouvert de moisissure et ruisselle de gouttes d'eau en fin de journée (point 3.3.2)

15/ La procédure visant à permettre aux détenus d'effectuer chaque mois leur commande personnelle correspondant à leurs besoins de produits d'hygiène et d'entretien est à souligner (point 3.3.2)

16/ Les cours de promenade sont dépourvus de préau et de bancs (point 3.3.3)

17/ Les bons de cantine à la disposition des détenus ne mentionnent pas les prix des produits, à l'exception des cantines spéciales (point 3.3.4)

18/ Aucun menu n'est transmis à l'UCSA, ni ne comporte de visa diététique (point 3.3.4)

19/ le caractère systématique de la demande d'une enquête de police avant de délivrer un permis de visite à une personne étrangère à la famille retarde de plusieurs semaines la possibilité de parloirs pour les personnes condamnées (point 3.4)

20/ La confidentialité des dossiers médicaux n'est pas garantie en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA (point 3.5.1)

21/ Des extractions médicales sont fréquemment annulées (10% d'annulations), faute d'escortes (point 3.5.6)

22/ Les patients diabétiques insulino-dépendants ne sont pas autorisés à conserver en cellule leur stylo injecteur à insuline (point 3.5.7)

23/ Les détenus, ne se déplaçant pas à la bibliothèque, n'ont pas de possibilité d'emprunt d'ouvrages (point 3.6.3)

24/ L'offre de travail (point 3.6.6) et d'activités sportives (point 3.6.4) est très insuffisante